



**Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 8 février 2018 du CEAB
tenue à 17h00, rue Place A. Bosch, 17 à 1300 Wavre**

Sauf procuration qui n'aurait pas été déposée, 27 membres du Collège sont présents ou représentés à cette Assemblée. Il s'agit de :

Présents

- Claudio IODICE
- Cédric BOURGOIS
- Pierre FRANCOÏTE
- Christian VAN NIEUWENHOVE
- Sébastien DECKMYN
- Jean-Claude EMBRECHTS
- Olivia AUQUIER
- Kunica DAVOR
- Michèle VILLE
- Denys PIRET
- Martine GIARD
- Philippe COLPAERT
- Didier HAVENNE
- Willy FRANCHE
- Benoît DANGOISSE
- Alain MEESEN
- Thierry MODAVE
- Jacques MOUVET
- Michel TAEI.MAN
- Jean ANNART
- Serge LIBERT
- Riccardo ZUCCOLINI
- Thierry LAUWERS
- Jean Paul SCHUERMANS
- Paul JACQUES
- Philippe SEGUI
- Didier GOFFAUX

27 présents

2 procurations : - Annie BAISE pour Olivia Auquier, Jean BOLLAND pour Jacques MOUVET

total de voix : 29

Diffusion

Tous les membres

La séance est ouverte à 17h05.



1. Programme – ordre du jour et décisions

1. Approbation des PV des AG 9/02/2017 (disponible sur le site web du CEAB)

> L'assemblée n'a pas de remarque. Ce PV est approuvé

2. Rapport d'activité de 2017

> Le rapport d'activité de 2017 :

- cocktail nouvel an en février 2017
- visite locaux CSTC avril 2017
- rencontre thématique « Objectiver par la technologie » juin 2017
- formation à l'Expertise septembre, octobre et décembre 2017

Le CEAB c'est aussi un CA par mois (sauf en juillet), de nombreuses réunions pour le site internet, plusieurs réunions avec le SPF, plusieurs réunions avec l'UWA, mise en route des News, workshop UPA,...

➤ Aucune observation de l'assemblée.

3. Rapport des membres : radiation des membres, nouveaux membres et rapport du comité d'agrération

> Suite à la présentation des inscrits, mouvement des membres, il est posé la question de savoir pourquoi le nombre de membres honoraires ont diminué entre 2016 et 2017. Le Trésorier vérifiera.

Evolution des membres :

MEMBRES 2017

2 professions associées
7 avocats sympathisants
17 stagiaires
59 experts près des tribunaux
24 experts privés
4 membres honoraires

TOTAL 117

MEMBRES 2018

2 professions associées
2 avocats sympathisants
14 stagiaires
45 experts près des tribunaux
19 experts privés
2 membres honoraires

TOTAL 84



+18 stagiaires issus de la formation

> Philippe COLPAERT indique qu'il n'y a pas de nouveaux membres agréés par le comité d'agrégation

4. Points formations

Explication aux membres sur l'encodage des points formations via le site internet. P. FRANCOITTE présente les obligations des points formations, leur report. Il faut un minimum de 7 points de formation par an. Les points excédentaires sont reportés à l'année suivante. Membres en ordre de points pour 2017 :

- Claudio IODICE
- Cédric BOURGOIS
- Pierre FRANCOITTE
- Christian VAN NIEUWENHOVE
- Sébastien DECKMYN
- Jean-Claude EMBRECHTS
- Olivia AUQUIER
- Kunica DAVOR
- Michèle VILLE
- Denys PIRET
- Martine GIARD
- Philippe COLPAERT
- Didier HAVENNE
- Willy FRANCHE
- Benoît DANGOISSE
- Alain MEESEN
- Thierry MODAVE
- Jacques MOUVET
- Michel TAEILMAN
- Jean ANNART
- Serge LIBERT
- Riccardo ZUCCOLINI
- Thierry LAUWERS
- Jean Paul SCHUERMANS
- Paul JACQUES
- Philippe SEGUI
- Didier GOFFAUX
- Richard STAS
- Laurence DESMONS
- Richard DELVIESMAISON
- Vincent CARBONNELLE
- Michel DEKEYSER
- Karl KLINKENBERG
- Dominique MAUS
- Luc L'ECLERCQ
- Annie BAISE
- Anne Marie GALLER
- Marc MAIRESSE
- Gilbert CLEMENT
- Catherine DACHY
- Alain FLOCK
- Claudine MENESSION
- Hubert MUSTY
- Dominique NIILOU
- Jean-Claude PIERRARD
- Laurent ROBYN



5. Bilan + approbation par les vérificateurs aux comptes – décharge aux administrateurs

BILAN COMPTABLE 2017					
	Prévisions 2017		Effectif 2017		
1. Cotisations CEAB					
Cotisations CEAB	22 930,00 €		20 930,00 €		
Frais de dossier	500,00 €		540,00 €		
		23 430,00 €		21 470,00 €	
2. Locaux et fonctionnement					
Loyers A.A.B.W	-2 400,00 €		-2 400,00 €		
Taxe patrimoine			-228,73 €		
Téléphone	-300,00 €		-294,59 €		
Fournitures de bureau	-600,00 €		-270,68 €		
Frais bancaires			-170,26 €		
Frais postaux	-250,00 €		-74,00 €		
		-3 550,00 €		-3 438,26 €	
3. Site internet					
Site internet domaine	-300,00 €		-3 513,00 €		
Licence software, développement site	-4 000,00 €		-1 383,52 €		
		-4 300,00 €		-4 896,52 €	
4. Frais et débours					
Honoraires et débours A.A.B.W					
Honoraires secrétariat	-1 000,00 €				
Honoraires comptables	-3 800,00 €		-2 091,03 €		
Honoraires et débours					
		-4 800,00 €		-2 091,03 €	
5. Cotisations externes					
Cotisations CCAI	-726,00 €		-726,00 €		
6. Activités					
Activités	-1 000,00 €		0,00 €		
Journées d'études, tables rondes, Bénéfice activités			440,00 €		
Location salles	-1 000,00 €				
Traiteur					
Frais de réunion AG, journée d'étude	-5 000,00 €		-1 456,84 €		
Compensation, jetons présence	-10 000,00 €		1 750,00 €	-4 999,83 €	
Sponsoring	5 000,00 €				
		-12 726,00 €		-4 992,67 €	
7. Publications					
Publications	1 000,00 €		500,00 €		
		1 000,00 €		500,00 €	
8. Assurance AR-CO expert					
Assurance AR-CO expert	16 170,00 €	-12 000,00 €	13 475,00 €	-13 500,34 €	
		4 170,00 €		25,34 €	
9. Formations expertise					
Coût formation expert	25 200,00 €	-10 800,00 €		-11 440,45 €	
		14 400,00 €		-11 440,45 €	
10. Divers					
TVA non déductible				-1 467,17 €	
Divers/Imprévus		-1 000,00 €	975,00 €	-36,05 €	
Produits circulants (Intérêts)	50,00 €				
		-950,00 €		-528,22 €	
	70 850,00 €	-54 176,00 €	38 610,00 €	-44 052,49 €	
		16 674,00 €		-5 442,49 €	



Comptes épargne et courant	31/12/2017	64.863,45 €
Avec entrée prévue de 31.600 € (formation)		
Assurances ARCO		42 membres

> L'assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'année écoulée.

> Aucune remarque sur les comptes et bilans qui sont par conséquent approuvés.

6. Elections des nouveaux administrateurs

> Modifications au sein du conseil d'administration et du bureau : M. BOURGOIS et M. EMBRECHTS ont démissionnés de leur fonction d'administrateur et se représentent.

Philippe COLPAERT démission du comité d'agrégation.

Présentation des candidats comme membre CA : Martine GIARD, Didier GOFFAUX, Davor KUNICA, Jean Claude EMBRECHTS, Cédric BOURGOIS.

Présentation des candidats pour intégrer le comité d'agrégation : Serge LIBERT et Thierry MODAVE

Un bulletin de vote est remis aux membres présents. Il est spécifié qu'entourer le OUI vaut pour un oui, tout le reste sera considéré comme un NON.

L'ensemble des candidats sont élus à la majorité des voix.

Claudio IODICE informe que son mandat prend fin en septembre et qu'il ne se représente pas comme administrateur.

7. Fixation des cotisation 2019 + ARCO

Présentation des cotisations :

- Judiciaire 320 € (2017) > 320 € (2018)
- Privé 270 € (2017) > 280 € (2018)
- Professions associées 170 € (2017) > 180 € (2018)
- Stagiaire 50 € (2017) > 100 € (2018) : maximum 5 ans, après idem Privé

AR-CO 385 € (2017) > 400 € (2018)

> Les cotisations sont approuvées à la majorité.

Les bénéficiaires permettront notamment de développer un logiciel de gestion à l'attention des experts et qui sera disponible pour nos membres.

9. Proposition de modification du règlement d'ordre intérieur

Changement ROI par rapport aux points formations.

Proposition de changement des points formations en vue de s'aligner sur les autres professions. Passer de 7 points à 20 points.

Proposition modification ROI



Afin de s'adapter aux dispositions relatives à la constitution du Registre National des Experts, les modifications suivantes seront soumises au vote lors de l'Assemblée Générale de février 2018.

Les modifications concernent les points formation.

Article 3.4 (version originale) : Formation continue et attribution annuelle des points formation

Conformément au vœu de la magistrature, le CEAB incite ses membres à une formation continue dans les matières techniques et jurisprudentielles qui les concernent. Les architectes-experts inscrits qui justifient d'une telle formation font l'objet d'une mention spéciale dans l'annuaire. Pour cela, le minimum de points requis sur une année est de sept.

Les points sont attribués comme suit :

- 1 point pour la participation à l'AG du Collège ou à un voyage professionnel organisé par celui-ci.
- 3 points par demi-journée de formation (2 à 4 heures)
- 5 points par journée complète (5 heures et plus) dispensée au sein ou à l'extérieur du Collège.
- 125 points par page d'article technique dont la publication est reconnue par le comité d'agrégation.

Ces points sont attribués sur base d'une attestation de participation et moyennant validation par le comité d'agrégation. Ces attestations doivent être transmises au Collège au plus tard 6 jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée générale annuelle. Au-delà des sept points minimum requis par an, le reliquat est reporté sur l'année suivante, avec cependant un maximum de sept points.

Article 3.4 (sera soumise au vote) : Formation continue et attribution annuelle des points formation

L'expert judiciaire inscrit au Registre National est soumis à une obligation de formation continue dans son domaine et dans le domaine juridique. Les membres effectifs judiciaires du CEAB s'engagent à s'y conformer.

Cette obligation de formation continue est de 20 heures par an, traduites en points à raison d'un point par heure avec report des points excédentaires sur l'année suivante. Le membre est responsable du suivi de sa formation continue. Il doit déclarer avant le 31 janvier de chaque année, sur l'intranet du CEAB, les conditions dans lesquelles il a satisfait à son obligation pour l'année écoulée, en joignant l'intégralité des attestations de présence remises par les organismes de formation et il peut, de la même manière, justifier des formations complémentaires qu'il aurait suivies.

Les autres membres effectifs ou stagiaires qui satisfont aux mêmes conditions font également l'objet d'une mention spéciale dans l'annuaire électronique ou papier s'il en est.

Le Conseil d'Administration reçoit les déclarations et en assure le contrôle. Il attribue les points formation et établit les attestations requises. Ces tâches peuvent être déléguées au comité d'agrégation.

Les points sont attribués comme suit :

- 1 point pour la participation à l'AG du Collège ou à un voyage professionnel organisé par celui-ci.
- 3 points par demi-journée de formation (2 à 4 heures)
- 5 points par journée complète (5 heures et plus) dispensée au sein ou à l'extérieur du Collège.
- 125 points par page d'article technique dont la publication est reconnue par le comité d'agrégation.

Ces points sont attribués sur base d'une attestation de participation et moyennant validation par le comité d'agrégation. Ces attestations doivent être transmises au Collège au plus tard 6 jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée générale annuelle. Au-delà des sept points minimum requis par an, le reliquat est reporté sur l'année suivante, avec cependant un maximum de sept points.

> Votes : 2 contres.

> Proposition approuvée à la majorité.

10. Programme de 2018, activités

Février 2018

Assemblée générale ordinaire

Exposé de Bruno Vincent sur : « l'obligation d'assurance » et « le registre des experts »

Avril 2018

Soirée d'information

« Médiation et conciliation »

Juin 2018

Autour d'une table

« L'évaluation des dommages post sinistre incendie »

Septembre 2018

Mini-trip / visite d'usine

Visite de l'usine de fabrication de luminaires Xal à Graz en Autriche.

Octobre 2018

Autour d'une table

« La charge de la preuve »

Novembre 2018

Gala de fin d'année

La séance est levée à 18h17

Fait à Wavre le 8 février 2018

Le Président (Claudio IODICE)



Le Secrétaire (Olivia AUQUIER)

